

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1997_CC
ECLAIRAGE SUR POTENCE ET CHANGEMENT DE
FEUX-
DU 22 MAI 2023 AU 26 MAI 2023
CARREFOUR BOULEVARD GUILLAUME LE
CONQUERANT AVEC LA RUE PIERRE DE
COUBERTIN-
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG
OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Equans- en date du 4 MAI
2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 22 MAI 2023 AU 26 MAI 2023 DE 08H30 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - CARREFOUR BLD GUILLAUME LE CONQUERANT AVEC LA RUE PIERRE DE
COUBERTIN-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des
Opérations-

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Equans- 260 rue
des Noisetiers-50110 Cherbourg en cotentin- responsable des opérations qui assurera par ailleurs la
protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en
conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent
arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins
de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre François Lejeune

Lejeune

cherbourg conquerant couberlin



Données cartographiques ©2023, Données cartographiques ©2023 10 m

Salle Multisports Pierre de Coubertin

28 (5)

Complexe sportif · 119 All du Gymnase



Site Web



Itinéraires